Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et affaires générales » Conseil municipal du 4 décembre 2017 Séance du 27 novembre 2017

20 ACSO - convention financière 3^{ème} tranche

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme GUENDOUZE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés :	0
	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

Rapport de présentation :

Madame Aïcha GUENDOUZE, maire-adjointe, expose :

1) Etablissement des 25 points d'arrêts constitutifs de la tranche 3 de travaux

La Communauté de l'Agglomération Creilloise a adopté le schéma d'accessibilité de son réseau de transport en juin 2013. En complément et suite aux évolutions réglementaires correspondantes (Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014), la CAC a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) le 19 mars 2015.

L'adoption de l'Ad'AP permet à la CAC de bénéficier d'un report de 3 ans, jusqu'en 2018, pour la mise aux normes de ses 182 points d'arrêts. En outre, les dispositifs de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sont modifiées, en supprimant l'obligation de mises aux normes pour l'intégralité des points d'arrêts.

Ainsi, 4 critères permettant d'identifier le caractère prioritaire des arrêts sont établis :

- > Localisation sur une ligne structurante;
- Desserte par au moins 2 lignes de transport public ;
- Présence d'un pôle d'échanges ;
- Localisation dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil de santé, pour personnes âgées ou handicapées.



n préfecture le 07/1:

e le 05/12/2017

SLO

maintenant!

En 2015 et 2016, à l'occasion de l'exécution des tranches 1 et 2 de travaux de mise en accessibilité, 103 points d'arrêt ont été réaménagés.

Selon les règles fixées par l'ordonnance de 2014, 28 points d'arrêt doivent encore être mis aux normes sur le réseau STAC. Parmi ces derniers, la Commission Accessibilité, réunie le 2 juin dernier, a décidé de surseoir à l'aménagement de l'arrêt Seguin (Montataire), desservi par la ligne de transport à la demande de Resago3, au vu de sa fréquentation (aucune validation constatée depuis le début de l'année 2017). Or, la mise aux normes de l'arrêt Seguin représenterait un coût de 31 000 €. Les services d'ACSO prendront attache prochainement avec l'Hôpital-école situé à proximité afin d'étudier une autre solution de desserte pour ce site.

Par ailleurs, la Commission a validé le principe de fusion des arrêts Murat (Nogent sur Oise) et rue des Usines (Creil) au vue de leur faible fréquentation, ce qui permettra aux normes un seul point d'arrêt au lieu de deux. Les deux communes seront sollicitées prochainement à ce sujet.

Les 25 points d'arrêts qui constitueront la 3^{ème} tranche de travaux, qui débuteront au cours de l'été et s'étalera jusqu'à la fin de l'année, sont en très grande majorité prioritaires au sens de l'Ad'AP, en répondant à au moins un des 4 critères précédents.

La répartition géographique des 25 points d'arrêts de la tranche 3 est la suivante :

Creil: 18Nogent: 2Montataire: 5

Arrêt	Direction	Ville	Fréquentation	
Bas des Tufs	Hôpital	Creil	5 511	
Bas des Tufs	Gare	Creil	5 326	
Delacroix	Hôpital / Herriot	Creil	40 850	
G. Havez	Gare	Creil	4 233	
G. Havez	Porte de Creil	Creil	219	
Gauguin	Hôpital / Herriot	Creil	27 413	
Gournay	Gare	Creil	33 714	
Jean Jaurès	Mairie Montataire	Creil	4 595	
Léon Blum	Gare	Creil	15 866	
Léon Blum	Hôpital	Creil	1 098	
Lingerie	Mairie Montataire	Creil	8 106	
Lingerie	Gare	Creil	8 252	
Mégret	Porte de Creil	Creil	3 609	
Puvis de Chavannes	Gare / Hôpital	Creil	5 612	
Carpeaux	Hôpital	Creil	3 340	
Jean Moulin	Hôpital	Creil	344	
Mégret	Gare	Creil	23 004	
J. Decour	Gare	Montataire	10 542	
Mairie - place de la Mairie	Gare	Montataire	41 395	
Parc Urbain	Gare	Montataire	1 551	
Guy Moquet	Gare	Montataire	11 272	
Mairie - Guy Moquet	Lycée Malraux	Montataire	45 681	
Rue des Usines / Murat	Gare	Nogent sur Oise	15 695	
Demagnez	Gare	Nogent sur Oise	3 575	
Roosevelt	Gare	Nogent sur Oise	12 149	



En cumulant les tranches 1, 2 et 3 (soit 70% des points d'arrêts d'ACSO), entre 85% et 90% des usagers du STAC bénéficieront d'une amélioration de leurs conditions d'accès au réseau de transport urbain.

2) Plan de financement et convention ACSO et communes

Le plan de financement prévisionnel de la 3^{ème} tranche de travaux est le suivant :

Tranche	Dépenses (€	Recettes (€ HT)					
3	HT)	CD 60		ACS0		Villes	
Travaux	400 000	112 000	28 %	144 000	36 %	144 000	36 %

Concernant le plan de financement de la tranche 3 de travaux, l'ACSO, en tant que maitre d'ouvrage, se doit de prendre en charge a minima 20% du coût des travaux. En outre, sa contribution au projet doit être égale ou supérieure à celles des autres participants au fond de concours.

Il est proposé que le reliquat (144 000 - 36%) soit pris en charge par les communes à hauteur du poids de chacune d'entre elles dans le coût total prévisionnel des travaux soit :

VILLES	Part de chaque comm total des tra	Coût par commune	
CREIL	240 000 €	60 %	86 400 €
NOGENT SUR OISE	40 000 €	10 %	14 400 €
MONTATAIRE	120 000 €	30 %	43 200 €
TOTAL	400 000 €	100 %	144 000 €

Il vous est donc demandé:

- > de valider la liste des 25 points d'arrêts qui constituent la tranche 3 de travaux ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière liant l'ACSO aux communes de Creil, Nogent sur Oise et Montataire.

Vous êtes appelés à voter.





060-2160017 aintena

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 27 juin 2013 adoptant le schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain,

Vu la délibération du 19 mars 2015 relative à l'adoption par la CAC de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en date du 2 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 27 septembre 2017 validant la convention de participation financière aux travaux de la tranche 3,

Vu la convention de participation financière aux travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain, ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 27 novembre 2017, Entendu le rapport de présentation,

10.000			
Vote		lina	-
VOID	4 DIL	ma	II ee

Votants: 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 .

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: de valider la liste des 25 points d'arrêts qui constituent la tranche 3 de travaux.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière liant l'ACSO aux communes de Creil, Nogent sur Oise et Montataire ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amlens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 0 5 DEC. 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ALIZUA et publication ou notification le .. SHILLIA

affiché le ...OS INZINA

CREIL, le . 02/1/2/2017

Maire de C



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Technique

Jacques VILMO

4/4



